

**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 14 avril 2022

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-11

Rapporteur : La Présidente

OBJET : Participations 2022 des membres du Syndicat

1. PARTICIPATION DES MEMBRES DU SYNDICAT

Le Budget Primitif 2022 du Syndicat Mixte Technopole a été élaboré en fonction des ressources dont la collectivité a besoin afin de garantir le même service que les années précédentes.

L'apport financier de chaque membre est traduit dans le tableau ci-dessous :

	Nature de la Participation	
	Fonctionnement	Investissement
Le Mans Métropole	581 300 €	0 €
Région des Pays de la Loire	377 300 €	0 €
Département de la Sarthe	97 781 €	127 125 €
CCI du Mans et de la Sarthe	38 110 €	0 €

Evolution de la participation des membres

	2015	2016	2017	2018/2019	2020	2021	2022
Le Mans Métropole	781 500 €	665 300 €	665 300 €	665 300 €	665 300 €	665 300 €	581 300 €
Région (dont subventions jusqu'au 31/06/2018)	139 300 €	139 300 €	377 300 €	377 300 €	377 300 €	377 300 €	377 300 €
Département	556 000 €	472 667 €	234 867 €	224 907 €	57 243 €	224 906 €	224 906 €
CCI	45 732 €	38 110 €	38 110 €	38 110 €	5 879	38 110 €	38 110 €
TOTAL	1 522 532 €	1 315 377 €	1 315 577 €	1 305 617 €	1 105 722 €	1 305 616 €	1 305 616 €

2. REPARTION PAR SECTEURS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2022

Les tableaux suivants font apparaître la répartition prévisionnelle indicative des participations des membres par secteur d'activité dans le budget du Syndicat. Elles tiennent compte à la fois des besoins de financement de chaque secteur et des engagements pris par les membres à raison notamment de leurs compétences respectives.

A – FONCTIONNEMENT

La répartition est donnée par membre partenaire suivant les différents secteurs d'activité du Syndicat.

	Répartition par secteur d'activités					
	Administration Générale Pépinière	Foncier (emprunt)	Carrés Blancs	Le Mans Innovation	Enseignement Supérieur	Total
Le Mans Métropole	69 726 €	9 000 €	85 000 €	377 574 €	40 000 €	581 300 €
Région des Pays de la Loire				357 300 €	20 000 €	377 300 €
Département de la Sarthe	60 781 €	7 000 €		10 000 €	20 000 €	97 781 €
CCI	11 110 €	2 000 €		15 000 €	10 000 €	38 110 €

Une part de la participation du Département est fléchée sur Le Mans Innovation au titre de sa compétence en matière touristique. En effet Le Mans Innovation travaille en partenariat étroit et dense avec Sarthe Tourisme pour le développement d'innovations dans l'offre touristique.

B – INVESTISSEMENT

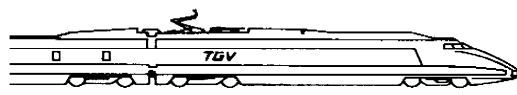
Ces participations sont affectées à des dépenses d'investissement identifiées par les partenaires :

- La participation du Département qui correspond ordinairement au remboursement à hauteur de 40% du capital des emprunts contractés avant l'intervention de la loi NOTRe (pour rappel, celle-ci avait été suspendue pour l'année 2020 en raison des excédents dégagés de la cession foncière de l'ancien terrain SERNAM pour le siège du groupe Oui Care (O²)).
- La participation de Le Mans Métropole qui correspondait à 60% de la subvention d'équipement allouée par le SMAT au CTTM est supprimée à compter de 2022, Le Mans Métropole ayant repris à sa charge la totalité de cette subvention d'équipement d'un montant de 140 000 €.

	Répartition par secteur		
	CTTM (subvention)	Carrés Blancs (emprunt)	Novaxis (emprunt)
Le Mans Métropole	0 €		
Département de la Sarthe		41 948 €	85 177 €

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les participations des membres pour l'année 2022 comme présentées ci-dessus.

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du jeudi 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 14 avril à 16 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 8 avril 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS (visio) - Jean-Luc CATANZARO – Patrick DEMAZIERES - Frédéric ESCOLANO (visio) - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU.

Absents et excusés :

Dominique LE MENER – Anne BEAUCHEF - Véronique RIVRON - Christophe ALLETON - Patricia CHARTON - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Damienne FLEURY - Patrice LEMOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

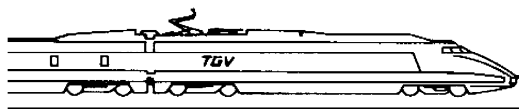
M. Patrick DEMAZIERES remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 24 mars 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 27 janvier 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 14 avril 2022

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-12

Rapporteur : La Présidente

OBJET : Versement d'une avance de trésorerie remboursable à l'ATTM (renouvellement)

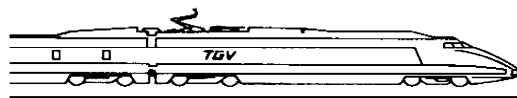
Le Centre de Transfert de Technologie du Mans est géré par une association type loi 1901, l'Association pour les Transferts de Technologie du Mans (ATTM) qui regroupe Industriels, Universitaires et Collectivités Locales.

Comme toute société, l'ATTM doit néanmoins disposer des ressources nécessaires pour faire face aux financements permanents que nécessitent les différents cycles de l'entreprise. Ce besoin en fonds de roulement est estimé par l'ATTM à 600 000 euros pour l'année 2022.

Compte tenu de sa structure associative, l'ATTM ne dispose d'aucun capital et ses bénéfices ne permettent pas de couvrir ce besoin. C'est pourquoi, il vous est proposé de donner un avis favorable au renouvellement de l'octroi à l'ATTM d'une avance de trésorerie de 304 900 euros, remboursable au 1er juillet de l'exercice 2023, potentiellement transformable en constitution de capital dans le cadre d'une évolution de la structure juridique du Centre de Transfert, et d'autoriser la Présidente à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

Les inscriptions budgétaires correspondantes figurent tant en dépense qu'en recette de la section d'investissement à l'article 2764 du Budget Primitif 2022 du Syndicat Mixte.

ADOPTÉ



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du jeudi 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 14 avril à 16 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 8 avril 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS (visio) - Jean-Luc CATANZARO – Patrick DEMAZIERES - Frédéric ESCOLANO (visio) - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU.

Absents et excusés :

Dominique LE MENER – Anne BEAUCHEF - Véronique RIVRON - Christophe ALLETON - Patricia CHARTON - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Damienne FLEURY - Patrice LEMOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

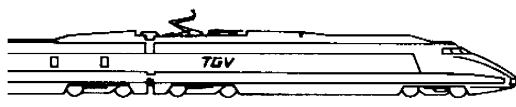
M. Patrick DEMAZIERES remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 24 mars 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 27 janvier 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 14 avril 2022

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-10

Rapporteur : la Présidente

OBJET : Budget Primitif 2022

Le Budget Primitif 2022 du Syndicat Mixte de la Technopole est présenté ci-après sous la forme d'une balance générale.

Avant de le soumettre à l'approbation du Comité Syndical, l'examen détaillé article par article en recettes comme en dépenses est proposé dans la note de présentation.

I - BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2022

La balance générale du Budget Primitif 2022 proposée s'établit de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 073 244,94 €	2 373 370,39 €
Fonctionnement	2 041 000,00 €	2 041 000,00 €
TOTAL	3 114 244,94 €	4 414 370,39 €

II – REPRISE ANTICIPE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

Les résultats de la gestion 2021 étant connus, il est proposé de reprendre ceux-ci par anticipation comme les années précédentes et de les intégrer au Budget Primitif 2022 :

Report Résultat de Fonctionnement (ligne R 002 - recettes) : 87 197,47 € (excédent)

Report Résultat d'Investissement (ligne R 001 - recettes) : 1 416 709,01 € (excédent)

III – PARTICIPATION DES MEMBRES DU SYNDICAT

Le Budget Primitif 2022 du Syndicat Mixte de la Technopole a été élaboré en fonction des ressources dont il dispose et celles dont il a besoin pour assurer le financement des services du Syndicat et de leur évolution dans le respect de la loi NOTRe qui a restreint le champ d'intervention du Département.

L'arrivée de la Région des Pays de la Loire a permis de compenser le retrait partiel du Département en maintenant un même niveau de financement. La participation de la Région

au budget du Syndicat pour l'année 2022 a été prévue à la même hauteur que la participation régionale depuis 2018.

Il est rappelé par ailleurs que depuis 2017, la participation du Département aux investissements correspond à une participation consacrée au remboursement de la part du capital des emprunts contractés par le Syndicat à proportion de la participation du Département avant la loi NOTRe (soit 40 % pour les deux emprunts). Les participations de la CCI (10% pour le seul emprunt relatif à l'acquisition foncière de l'ancien CHS) et Le Mans Métropole (50 % pour l'emprunt « CHS » et 60% pour l'emprunt relatif à la construction des Carrés Blancs) sont intégrées à la participation inscrite en fonctionnement et les montants nécessaires basculés en investissement par le mécanisme du prélèvement.

Le Département a souhaité que sa participation globale aux finances du syndicat soit figée à hauteur de 224 906 €. Compte tenu de l'augmentation mécanique annuelle de l'amortissement des emprunts, la participation du Département se décomposera en 2022 de la manière suivante :

- 127 125 € en investissement
- 97 781 € en fonctionnement

Pour rappel, depuis 2015, l'ensemble des participations des membres est Hors Taxes, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

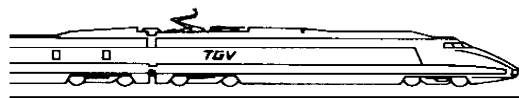
En incluant les participations pour les dépenses de fonctionnement et pour les dépenses d'investissement, ce budget se traduira pour chaque membre par l'apport financier suivant :

		BP 2021 (rappel)	BP 2022 (proposition)
Le Mans Métropole	Investissement	84 000 €	0 €
	Fonctionnement	581 300 €	581 300 €
Région	Fonctionnement	377 300 €	377 300 €
Département	Investissement	122 303 €	127 125 €
	Fonctionnement	102 603 €	97 781 €
CCI	Fonctionnement	38 110 €	38 110 €
	TOTAL	1 305 616 €	1 221 616 €

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir :

- **adopter le Budget primitif 2022 par nature et par chapitre présenté dans les tableaux en annexe,**
- **autoriser Mme la Présidente à prendre s'il y a lieu toute décision en matière fiscale.**

ADOPTÉ



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du jeudi 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 14 avril à 16 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 8 avril 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS (visio) - Jean-Luc CATANZARO – Patrick DEMAZIERES - Frédéric ESCOLANO (visio) - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU.

Absents et excusés :

Dominique LE MENER – Anne BEAUCHEF - Véronique RIVRON - Christophe ALLETON - Patricia CHARTON - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Damienne FLEURY - Patrice LEMBOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

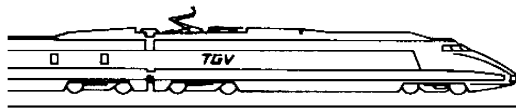
M. Patrick DEMAZIERES remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 24 mars 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 27 janvier 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 14 avril 2022

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-13

Rapporteur : La Présidente

OBJET : Cession des « Carrés Blancs »

Le SMAT est propriétaire d'une Halle de Micro-technologie dénommé « Les Carrés Blancs », qu'il a fait édifier en 2007 dans la zone de l'Université, à proximité immédiate du CTTM, rue Thalès de Milet, sur les parcelles cadastrées section NO n°592 et 675, d'une superficie totale de 2 788 m².

La construction occupe sur ces parcelles une Surface Hors Œuvre Nette de 894 m².

La halle, équipée de 3 « salles blanches » et d'un laboratoire dit « P2 », avait pour vocation de développer sur le territoire couvert par l'action du SMAT, l'émergence et le déploiement d'une activité industrielle dans le secteur biomédicaux-biomatériaux, secteur moteur d'innovation, à fort contenu technologique.

Dès l'origine, une part importante du bâtiment a été louée par le CTTM. Les autres salles disponibles ont fait l'objet de plusieurs locations ponctuelles, sans toutefois permettre d'atteindre une occupation optimum des locaux.

L'arrivée en septembre 2019 du Centre de Pathologie Maine-Normandie (CPMN) a permis de relancer l'intérêt de cet équipement particulier comme moyen de développement dans le secteur médical.

En effet, le CPMN, aujourd'hui adossé au groupe Vivalto Santé, souhaite regrouper sur un plateau unique qui serait constitué par les « Carrés Blancs » l'ensemble des activités des sites du Mans et d'Alençon.

Le groupe entend notamment y développer la pathologie numérique et la biologie moléculaire tout en poursuivant l'implication du CPMN dans la formation professionnelle et pour ce faire, il propose d'acquérir le bâtiment qu'il doit transformer pour l'adapter à ses besoins propres.

Ce projet vous a été présenté lors du Comité Syndical du 27 janvier dernier et vous aviez donné un accord de principe à la cession des « Carrés Blancs ».

Je vous propose de formaliser aujourd'hui cette cession.

L'acquisition serait réalisée par le groupe Vivalto Santé ou par toute autre société filiale du groupe qui s'y substituerait dans ce but.

Le prix de cession proposé est de 1 100 000 € (UN MILLION CENT MILLE EUROS).

Le service France Domaine a été consulté.

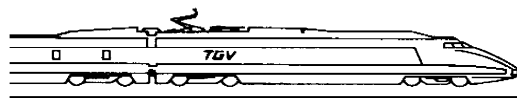
Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir accepter les conditions de la cession susvisée et autoriser Madame la Présidente à :

- signer avec la société, l'acte de cession et les différents documents se rapportant à cette opération,
- encaisser la recette de cette cession,
- procéder aux opérations d'ordre patrimonial correspondantes.

L'immeuble ayant plus de cinq ans, cette cession est exonérée de la TVA immobilière et sera soumise aux droits de mutation.



ADOPTÉ



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du jeudi 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 14 avril à 16 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 8 avril 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS (visio) - Jean-Luc CATANZARO – Patrick DEMAZIERES - Frédéric ESCOLANO (visio) - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU.

Absents et excusés :

Dominique LE MENER – Anne BEAUCHEF - Véronique RIVRON - Christophe ALLETON - Patricia CHARTON - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Damienne FLEURY - Patrice LEMOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

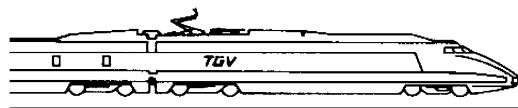
M. Patrick DEMAZIERES remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 24 mars 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 27 janvier 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 14 avril 2022

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-14

Rapporteur : Mme la Présidente

OBJET: Ressources Humaines – Emploi permanent d'ingénieur territorial, chargé de mission Enseignement Supérieur – adaptation des conditions de rémunération

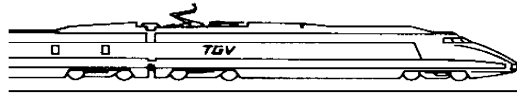
Par délibération en date du 15 novembre 2013, le Comité Syndical a procédé à la création d'un emploi d'ingénieur territorial, chargé de mission Enseignement Supérieur.

Depuis cette date, le Syndicat mixte connaît un fort développement d'activité précisément depuis la création de Le Mans Innovation en 2017 qui fait fonction de technopole du Mans et de la Sarthe comme celles situées à Laval, Angers et Nantes.

En 2021, l'association nationale des technopoles RETIS a audité et relabellisé la technopole en soulignant la très forte croissance du nombre de dossiers accompagnés et les perspectives qui sont tracées.

Dans ce contexte, les pratiques professionnelles exigent de plus en plus d'expertise et de compétences pointues pour répondre aux besoins des interlocuteurs, personne morale ou personne physique, et aussi aux exigences des partenaires membres et financeurs du Syndicat mixte qui attendent fort de ces bons résultats, une performance croissante.

Compte tenu de l'évolution du poste depuis sa création et du niveau de compétences et d'expertise requis, je vous propose d'ouvrir l'emploi de chargé de missions à l'enseignement supérieur aux grades d'ingénieur et d'ingénieur principal territorial, avec un niveau de rémunération fixé en référence aux grilles indiciaires de ces grades, avec une prise d'effet au 1^{er} mai 2022.



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du jeudi 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 14 avril à 16 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 8 avril 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS (visio) - Jean-Luc CATANZARO – Patrick DEMAZIERES - Frédéric ESCOLANO (visio) - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU.

Absents et excusés :

Dominique LE MENER – Anne BEAUCHEF - Véronique RIVRON - Christophe ALLETON - Patricia CHARTON - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Damienne FLEURY - Patrice LEMOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

M. Patrick DEMAZIERES remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 24 mars 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 27 janvier 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.